

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/E3C-la-note-de-service-est-enfin-parue>



école & société

E3C : la note de service est enfin parue !

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : dimanche 13 octobre 2019

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Les épreuves communes de contrôle continu vont se concrétiser dès le 2e trimestre de cette année scolaire (histoire-géographie, langues vivantes, et maths en séries technologiques). La note ministérielle à ce sujet a été publiée le 9 octobre, plus d'un mois après que les enseignants ont engagé le travail avec les élèves, nourrissant ainsi les inquiétudes. La précipitation de la mise en oeuvre de la réforme montre là ses limites.

L'équilibre entre l'organisation d'épreuves « de contrôle continu » (les E3C) avec un cadrage institutionnel fort (convocations, anonymisation, harmonisation....) et un contrôle continu aux mains des équipes est difficile à trouver. Le SE-Unsa a plaidé pour aller au plus simple tout en garantissant que les élèves passeront des épreuves dans des conditions comparables. Il a été entendu pour partie. La note de service donne des marges de manoeuvre aux EPLE pour l'organisation matérielle mais elle ne renonce pas à proposer des sujets nationaux et une correction « distancée ».

Les principales dispositions

- La première série d'E3C aura lieu entre janvier et la mi-mars.
- Les sujets seront mis en ligne dans la banque nationale de sujets après contrôle par une commission chargée de valider que tous les sujets sont de difficulté comparable.
- Le chef d'établissement donnera accès à cette banque de sujets à l'équipe pédagogique concernée. Celle-ci choisira plusieurs sujets en phase avec sa progression pédagogique. Le chef d'établissement procédera au choix définitif (par tirage au sort).
- La note de service incite à faire passer tous les élèves d'un même établissement au même moment sur le même sujet mais il n'y aura pas d'obligation pour tenir compte des contraintes matérielles.
- Les épreuves doivent se dérouler « durant le cours normal de la scolarité » : pas de salles en format examen, pas de banalisation de demi-journées, pas de surveillance en mode examen exigée.
- La numérisation des copies facilitera les échanges de copies anonymes entre collègues d'un même établissement ou entre établissements proches. Néanmoins, il reste à finaliser tous les détails techniques et rien ne nous assure que les applications numériques fonctionneront correctement.
- Les copies seront corrigées en ligne. Les notes seront attribuées définitivement par la commission d'harmonisation académique.
- Les copies corrigées et notées seront alors disponibles pour les élèves dans leur espace personnel.
- Les élèves ne pourront pas contester leur note avant d'avoir passé l'ensemble des épreuves du Bac. Cela permet la mise à distance entre la contestation (toujours possible), et la remise de la note.

Les équipes auront donc la main pour les modalités pratiques. Pour être efficaces et adaptées, elles doivent en effet se décider au plus près des acteurs : la situation d'un lycée avec cinq classes de première n'est pas comparable avec celle d'un lycée qui en compte quinze. Un conseil pédagogique exceptionnel sur ce sujet doit permettre des temps d'appropriation et de prise en compte des réalités de chacun. Néanmoins on peut déjà pointer quelques dénis de la réalité de la vie des établissements et des relations pédagogiques dans cette note de service.

- Une épreuve de deux heures perturbe forcément la vie de l'établissement : elle nécessite de fait un créneau plus long et bloque donc 3 heures, entraînant des modifications d'emplois du temps en chaîne.
- L'absence de dispositions « type examen », compréhensible d'un point de vue pratique, nuit au sérieux de l'évaluation. La « triche » risque d'être très présente.

L'ensemble des dispositions est consultable [ici](#).

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, les modalités de passation doivent sécuriser l'élève sans arrêter toute la vie de l'établissement

E3C : la note de service est enfin parue !

mais nous sommes sans illusions sur l'absence de perturbations.

Au-delà de cette note de service organisationnelle, le SE-Unsa demande pour les enseignants concernés :

- des délais de correction raisonnables ou du temps libéré pour corriger ;
- la reconnaissance de la charge de travail induite par la création d'une indemnité de contrôle continu dont le montant doit être au moins équivalent au montant des indemnités que les collègues auraient perçues dans le cadre d'épreuves terminales.